



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
07 04 2023

Date d'affichage :
07 04 2023

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 16

Ayant pris part au vote :
25 dont 9 procurations

Résultat du vote :
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :
Favorable : 5
Défavorable : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 04 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Viart, Vice-Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GROSJEAN, JACQUARD, JAY, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. JUILLET donne procuration à M. VIART
M. BRET donne procuration à M. JAY
Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY
M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN
M. HILTZER donne procuration à M. BOISSEAU
M. LEIX donne procuration à M. DUQUESNOY
Mme LEROY donne procuration à M. M. DUQUESNOY
M. MASURE donne procuration à M. MAILLET
M. PELOIS donne procuration à M. BOISSEAU

Sont Absents :

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, GAUDY, GERMAIN, LAMY, LANTHIEZ, MANDELLI, THOMAS.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. Jay a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, VIART.

OBJET DE LA DELIBERATION	Coopération entre le BRGM et la Régie du SDDEA relative au diagnostic et évolution du réseau quantité et qualité des eaux souterraines
---------------------------------	--

Pièce-jointe : *Projet de Convention de recherche & développement partagés relative au diagnostic et évolution du réseau quantité et qualité des eaux souterraines*

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°18.06/2018 de l'Assemblée Générale du SDDEA en date du 28 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°44.06/2018 en date du 7 juin 2018 ;

Vu la délibération n°CA20190917_10 du Conseil d'Administration en date du 17 septembre 2019 ;

Vu la délibération n° CA20220513_10 du Conseil d'Administration en date du 13 mai 2022 ;
Vu la délibération n° CA20220513_11 du Conseil d'Administration en date du 13 mai 2022.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Dans le cadre de la mise en place de sa stratégie 2100, le SDDEA et sa Régie ont décidé de mener une étude de l'impact du changement climatique sur les ressources en eau participant à :

- Développer une gestion intégrée et durable du cycle complet de l'eau ;
- Sécuriser les investissements sur le territoire par l'anticipation des impacts des changements à venir ;
- Identifier les ressources stratégiques à l'usage de l'eau ;
- Pérenniser et protéger la ressource en eau.

Ces objectifs, communs et partagés entre le SDDEA, la Régie du SDDEA et le BRGM ont été à l'origine de la mise en place d'une stratégie de connaissance et d'actions permettant d'y répondre en vue de développer une gestion de l'eau à long terme. Cette stratégie est à l'origine d'une convention partenariale entre ces entités.

Le programme de la convention partenariale est organisé autour de 7 axes. Le premier axe de ce partenariat relatif à l'état des connaissances de la ressource en eau sur le territoire est terminé.

Les axes 2 et 3 portants respectivement sur l'appui aux schémas directeurs intégrant une méthode innovante de qualification de la vulnérabilité des captages face au changement climatique et sur l'étude de scénarios d'évolution socio-économique des territoires des AAC sont en cours.

La présente délibération a pour but d'engager l'axe 4A (première partie de l'axe), relatif au diagnostic et à l'évolution du réseau quantité et qualité des eaux souterraines et ainsi poursuivre le programme défini dans la convention de partenariat entre le SDDEA, sa régie et le BRGM.

Cet axe sera poursuivi par sa deuxième partie (axe 4B) correspondant à l'adaptation et la mise en place du réseau de suivi quantité et qualité. Ce deuxième volet ne pourra être programmé qu'à la suite des conclusions du premier volet de l'axe. L'axe 4B fera l'objet d'une délibération spécifique.

La présente convention de l'axe 4A a pour enjeu trois parties qui mèneront le BRGM à fournir les livrables suivants :

- Partie 1 : Tableau de représentativité des points de surveillance (qualitomètre et piézomètre) et rapport synthétique des atouts et lacunes du réseau actuel ;
- Partie 2 : Identification des enjeux de la surveillance pour les différentes parties prenantes ;
- Partie 3 : Proposition d'évolution du réseau de surveillance (points, objectifs, paramètres et fréquences de prélèvements) et chiffrage associé à chaque point ;

La durée de la convention est fixée à 18 mois et le montant de la coopération à 89 800 € HT.

La Régie du SDDEA apportera en sus, sur ses fonds propres, des moyens humains permettant le suivi de la convention.

Le plan de financement projeté est le suivant :

Poste	Cout € HT	Participation du BRGM € HT	Reste à charge € HT	Financement total attendu sur reste à charge	Participation restante € HT
Opérations Techniques de la convention	89 800	17 960	71 840	80%	14 368

Ainsi, le montant de la coopération fait l'objet de la répartition financière suivante :

- Pour le BRGM, 20 % du montant hors taxes soit 17 960 € HT ;
- Pour la Régie du SDDEA, 80 % du montant hors taxes soit 71 840 € HT.

La Régie du SDDEA participe par ailleurs à la coopération à hauteur des coûts réels qu'elle supporte.

Le BRGM cofinance le budget de la coopération, dans le cadre de ses actions de service public à hauteur de 20%.

La Régie du SDDEA sollicite dans le cadre de cette coopération des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Région Grand Est. Le financement définitif de l'étude est soumis à l'obtention de ces aides dont le taux escompté sur le projet est de 80 % sur la part restante de 71 840 € HT.

La participation définitive des parties sera fixée par rapport aux dépenses réelles effectuées sur l'opération selon les proratas susmentionnés.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à signer le projet de convention de l'axe 4A et à solliciter les aides escomptées auprès des organismes financeurs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général à signer le projet de convention de l'axe 4A relative au diagnostic et évolution du réseau quantité et qualité des eaux souterraines avec le BRGM ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général à solliciter les aides escomptées auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Région Grand Est dans le cadre de la coopération entre le BRGM et la Régie du SDDEA relative au diagnostic et évolution du réseau quantité et qualité des eaux souterraines ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président de séance,
Pour le Président empêché**



Jean-Michel VIART

JEAN-MICHEL VIART
2023.05.10 15:14:15 +0200
Ref:20230502_150002_1-3-O
Signature numérique
le Vice-Président

Jean-Michel VIART

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.